

COMMUNE D'ÈVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Arrêté n°2026/13

Le Maire de la Commune d'ÈVE (Oise)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les prévisions de Météo-France plaçant le département de l'OISE en vigilance orange canicule ;

Vu les recommandations gouvernementales relatives à la protection des populations lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que les températures annoncées pour les journées des 22 et 23 juin sont susceptibles d'atteindre 39 °C avec des ressentis à 44°C;

Considérant que les locaux préfabriqués des écoles de la commune ne permettent pas d'assurer l'accueil des élèves et des personnels dans des conditions satisfaisantes de sécurité sanitaire malgré les mesures d'adaptation mises en œuvre ;

Considérant que la classe climatisée pourrait accueillir les élèves mais que ces derniers ne pourront pas sortir en récréation ou prendre le bus non climatisé sur le temps de la pause méridienne pour se rendre à la cantine dans des conditions satisfaisantes de sécurité sanitaire malgré les mesures d'adaptation mises en œuvre ;

Considérant que les fortes chaleurs présentent un risque particulier pour la santé des jeunes enfants et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Les classes de CP/CE1 de Mme TORREZ, de CE1/CE2 de M. PATELSKI et de CM1/CM2 de M. VALLÉE de l'école élémentaire de la commune de EVE seront fermées au public du 22 juin au 23 juin inclus.

Article 2

Cette mesure est prise à titre exceptionnel afin de garantir la sécurité et la santé des élèves, des personnels de l'Éducation nationale et des agents communaux.

Article 3

Les familles seront informées sans délai de la présente décision par tout moyen approprié.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'OISE ;
- à Madame l'Inspectrice des services de l'Éducation nationale ;
- à la directrice de l'école concernée ;

Article 5

La secrétaire de mairie, la directrice d'école et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ève, le 19 juin 2026

Le Maire,
Olivier COTTEN

